

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DOSSIER APPROUVÉ

PIÈCE N°6.10 : Périmètres de projet urbain partenarial (PUP)

Procédure	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLUi	12/02/2015	16/02/2018	
<i>Le Président de l'Agglomération du Grand Villeneuvois</i>			

Projet Urbain Partenarial

Pujols

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 13/2011

Séance du 27 janvier 2011

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : MM. CAHUZAC, GARRIGUES, M^{me} PASUT, MM. DENYS, DESPLAT, VENTADOUX, LARROQUE
M. LATOUR, M^{me} BEGHIN, MM. CASANOVA, CHARLOT, MINGO, BOUYRA, RESERVAT,
MM. LALANNE, GASTOU, BAYSSIE, BOSCH, TESTU, LIOT, VAN BOSSTRAETEN, M^{me} ROBA,
MM. FOUGEYROLLAS, CHAUVEL, MAXANT, M^{me} LASFARGUES, MM. THOMAS, BOUGEOIS,
MM. ALAJOUANINE, CALLIGARIS, M^{me} GRUELLES, MM. PLAGNES, BOURNAZEL, LAGARDE, MERLE
M^{mes} RAGEOT, GRAFEILLE, LAFINESTRE, M. FAVRE-FELIX, M^{mes} TEXEIRA, FATMI, PRADES,
MM. ORTIZ, DUMON (suppléant de M. LOUALICHE), CAVALIE, M^{mes} ALBINET, REFOUVELET,
MM. CHAMBON, ASPERTI, DUPUY.

Procurations : M^{me} BACHERE à M. CAVALIE, M^{me} MANZOCCO à M. MAXANT, M. MADELRIEUX à
M. CHAMBON, M. SOUBIRAN à M. CASSANY, M. TRANCHARD à M. VENTADOUX, M. HAZIZA à
M. DESPLAT, M. DEVOS à M. LARROQUE, M^{me} PAGIN à M^{me} REFOUVELET, M. FERREIRA à
M^{me} PASUT

Absents : M^{mes} ALBOUY, DEVAUX, MARCHAND, LHEZ-BOUSQUET, RIEU, M. UNANUE

CONVENTION DE MISE EN OEUVRE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) AVEC LA COMMUNE DU PUJOLS POUR LA REALISATION DU CAMPING DE MALBENTRE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la loi n° 2009-323 de Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 met en oeuvre un nouvel outil pour le financement des équipements publics : le Projet Urbain Partenarial (P.U.P)

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics dans les zones urbaines et dans les zones à urbaniser délimitées par les documents d'urbanisme, le ou les aménageurs peuvent conclure avec la Commune une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Cette convention doit fixer :

- la liste des équipements publics à réaliser
- le montant de la participation
- le périmètre de la convention
- les délais et les modalités de paiement
- la durée d'exonération de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E)

Le projet de création d'un camping de 110 emplacements sur la commune de Pujols nécessite une extension du réseau électrique en dehors du terrain d'assiette de l'opération dont le coût a été évalué à 44 315 , 49 euros.

Dès lors, il convient de mettre en place une convention entre la Communauté des Communes du Grand Villeneuvois (C.C.G.V) et la Commune de Pujols afin d'organiser le financement et la réalisation de l'équipement public nécessaire,

.../...

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial avec la Commune de PUJOLS pour l'extension du réseau électrique dans le cadre de la création du camping de Malbentre

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention prévue à cet effet.

DIT les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2011.

Certifié exécutoire le 31 JAN. 2011
Publié le 31 JAN. 2011

CASSENEUIL, le 31 JAN. 2011
Extrait certifié conforme

Le Président
Patrick CASSANY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUJOLS (47300)**

**Nombre de Conseillers
en exercice :**

Inscrits : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mil onze, le huit février à 18 h 30

le Conseil Municipal de la Commune de PUJOLS (47),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la Présidence de M. André GARRIGUES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} février 2011.

Présents : M. André GARRIGUES, M. René DE TOFFOLI, Mme Monique GRUELLES, M. Yvon VENTADOUX, M. Bernard BESSETTE, Mme Catherine JOLY, M. Bernard MESMIN, M. Gustave DAUGAROU, Mme Nicole BASQUET, M. Jean-Pierre PLAGNES, M. Laurent PUYHARDY, M. Denis SAVY, M. Claude BOURNAZEL, Mme Claire BEYER, Mme Gisèle FELTRE, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Pascale LAMOINE, M. Gérard CASTAING, Mme Sophie TREILHES, M. Jean-Luc GALINO, M. Rémi RALU, M. Benoît BERGÉ, Mme Evelyne SOULODRE.

Procurations : Mme Michèle SAINT-PHLOUR à M. André GARRIGUES, Mme Patricia DÉZILE à M. BOURNAZEL, Mme Sylvie LISSANDRES à M. René DE TOFFOLI, Mme Catherine JOFFROY à Mme Monique GRUELLES.

Secrétaire de séance : M. Benoît BERGÉ.

Objet : Convention de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la CCGV pour la réalisation du camping de Malbentre

Le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2009-323 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 met en œuvre un nouvel outil pour le financement des équipements publics : le Projet Urbain Partenarial (PUP).

Il précise qu'en application de cette nouvelle loi, lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics dans les zones urbaines ou dans les zones à urbaniser délimitées par un document d'urbanisme (POS ou PLU), le ou les aménageurs peuvent conclure avec la commune concernée une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) aux termes de laquelle il (ou ils) s'engage (ent) à prendre en charge tout ou partie du financement de ces équipements.

Cette convention doit fixer :

- la liste des équipements publics à réaliser
- le montant de cette prise en charge
- le périmètre de la convention
- les délais et les modalités du paiement
- la durée et l'exonération de la taxe locale d'équipement (TLE).

Ce faisant, il indique que le projet de création d'un camping de 110 emplacements au lieu-dit "Malbentre", porté par la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois (CCGV), nécessite une extension du réseau électrique devant le desservir, réseau situé en dehors du terrain d'assiette de cette opération, pour un montant évalué par ERDF à 44 315,49 €, somme que la CCGV s'engage à prendre en charge en totalité, sous réserve d'être exonérée pendant trois ans de tout versement de taxe locale d'équipement (TLE) sur le terrain d'assiette de cette opération.

Il ajoute que cet engagement constitue un Projet Urbain Partenarial (PUP) susceptible d'être formalisé dans une convention, dont le projet a été joint en annexe à la note de synthèse établie sur ce point de l'ordre du jour.

Enfin, le Maire précise que :

- la longueur d'extension de réseau nécessaire est évaluée à 300 m,
- cette extension ne peut être réalisée par ERDF que sur demande de la commune sur laquelle est déposé le permis de construire de l'opération envisagée,

- les clauses de la convention PUP précisent les conditions de règlement par la commune du coût de réalisation de cette extension de réseau puis de son remboursement, dans son intégralité, par le bénéficiaire,
- cette opération entraînera de la part de la commune une exonération pour le bénéficiaire (CCGV), pendant une durée de 3 ans, de la taxe locale d'équipement d'un montant estimé de 6 000 € (A cet égard, le maire précise que la durée d'exonération maximale prévue par la loi est de 10 ans et que celle-ci a été ramenée à 3 ans après concertation avec la CCGV),
- l'équipement nouveau auquel s'adresse ce PUP engendrera pour la commune des recettes fiscales au niveau notamment des taxes foncières.

Compte tenu de ces éléments, le Maire appelle le Conseil municipal :

- d'une part, à se prononcer sur la mise en place de ce Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la CCGV, pour l'extension du réseau électrique dans le cadre de la création du camping de Malbentre ;
- d'autre part, le cas échéant, à l'autoriser à signer la convention prévue à cet effet et dont le modèle a été joint à la note de synthèse établie sur ce point de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 22 voix pour et 5 abstentions
(Mmes TREILHES, SOULODRE, MM. GALINO, RALU et BERGÉ)

- **décide** de donner avis favorable à l'intervention du projet urbain partenarial (PUP) à conclure avec la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois (CCGV) pour la réalisation d'une extension du réseau électrique devant desservir le camping de 110 emplacements qu'elle se propose d'implanter au lieu-dit "Malbentre",
- **autorise** le Maire à faire intervenir et signer avec la Communauté de Communes du Grand Villeneuvois (CCGV) la convention précisée ci-dessus relative à ce projet urbain partenarial (PUP).

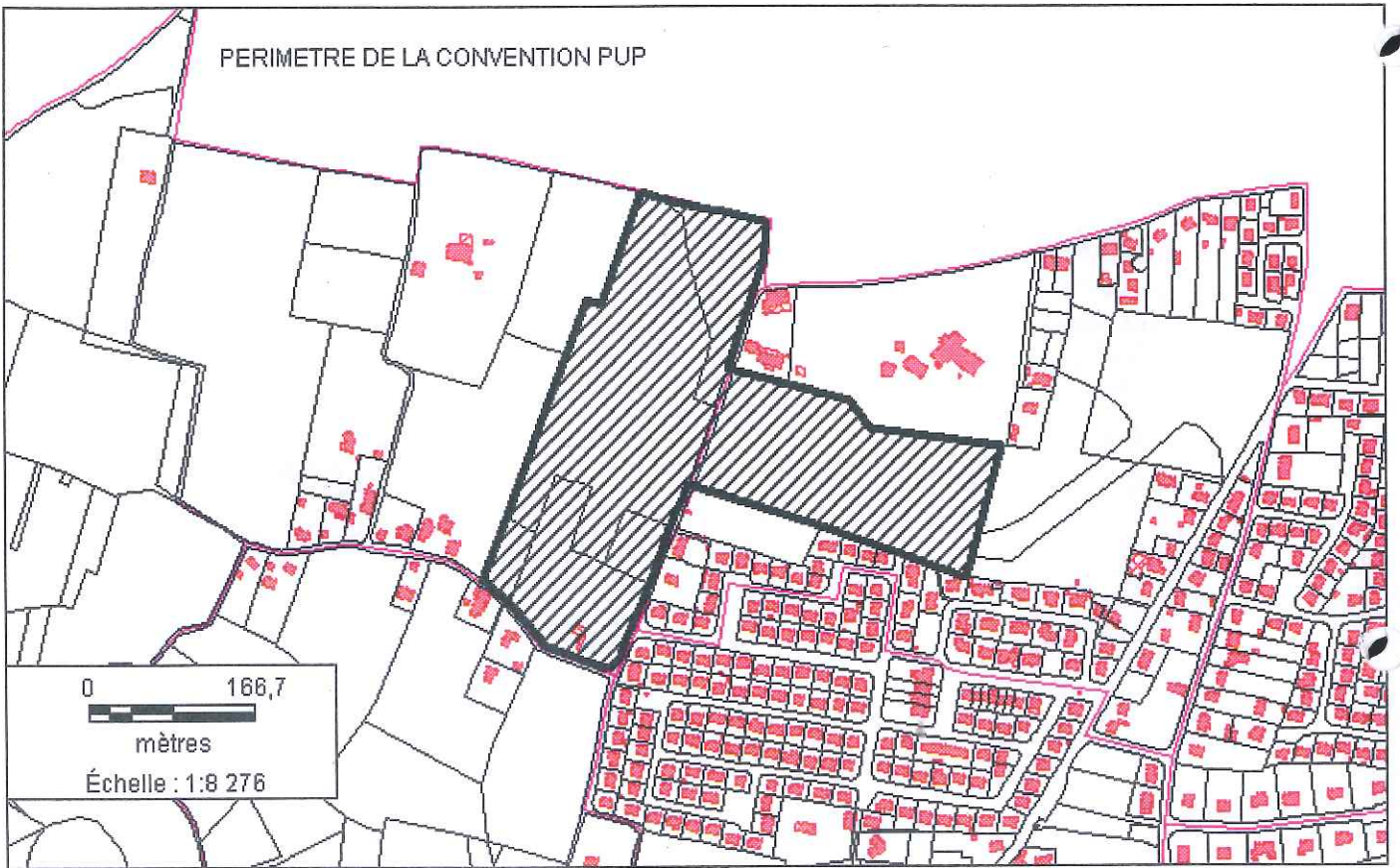


Le Maire,

André Garrigues
 André GARRIGUES

Publié et transmis à la Sous-Préfecture
 de VILLENEUVE s/LOT, le 18 février 2011

PERIMETRE DE LA CONVENTION PUP



**Projet Urbain Partenarial
Sainte-Livrade**

047-214702524-20120705-2012_38-DE	Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
10/07/2012	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2012/38

L'an deux mil douze, le cinq du mois de juillet, à vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Claire PASUT, Maire.

PRÉSENTS – Mme PASUT - M.FOLTRAN - Mme TEXEIRA - M.GOULINAT - Mme LAENS - M.FERREIRA - Mme ORTIZ-DUBOIS - M.LOUALICHE - M.BEGHIIN - Mme PRADES - M.GERVAUD - Mme LASSIGNARDIE - M.DUMON – M. ORTIZ - M.MASSE - Mme MALBOS - M.DESSEIN - M.FORGET - M. BEHAGUE - Mme VIERA.

Excusés : Mme FATMI - Mme DEVAUX –M. RUMEAU- Mme BOYES – Mme SCHMIDLIN – Mme GRASA – M. GAY

Ont donné pouvoir :

- Mme FATMI à Mme TEXEIRA
- Mme DEVAUX à M.GOULINAT
- M. RUMEAU à M. FERREIRA
- Mme BOYES à M. FOLTRAN

- Mme SCHMIDLIN à M.LOUALICHE
- Mme GRASA à Mme ORTIZ-DUBOIS
- M. GAY à M. FORGET

Secrétaire de séance : Mme ORTIZ-DUBOIS

Présents	20
Absents	9
Pouvoirs	7
Votants	27

Objet : Convention de mise en œuvre d'un Projet Urbain de Partenariat (PUP) avec l'indivision

Netto

M. FERREIRA adjoint à l'urbanisme signale que la loi n° 2009-323 de Mobilisation pour le logement et de Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a mis en œuvre un nouvel outil pour le financement des équipements publics : Le Projet Urbain Partenarial (PUP) prévoyant par convention la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements par le pétitionnaire.

Cette convention doit fixer La liste des équipements publics à réaliser, le montant de la participation, le périmètre de la convention, les délais et modalités de paiement et la durée d'exonération de la Taxe d'Aménagement (T.A)

Dans le cadre de la création d'un lotissement de 6 lots pour des constructions destinées à l'habitation sur la parcelle section AC n° 62 devenue AC N° 71, 74 et 75, nécessitant une extension du réseau de distribution d'électricité en dehors du terrain d'assiette de l'opération dont le coût est estimé à 12 556,22 €, il convient de mettre en place une convention entre la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot et l'indivision NETTO pour organiser la réalisation des équipements publics nécessaires dont le financement sera assumé en totalité par l'indivision NETTO.

Par cette convention l'indivision NETTO s'engage à verser à la Commune la totalité du montant des travaux estimés à 12 556,22 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE**

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

- d'autoriser Mme le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par l'indivision NETTO ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TLE sera de deux années.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

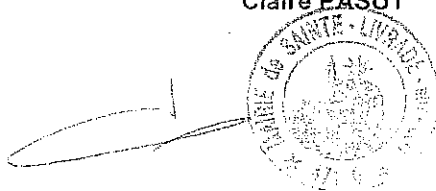
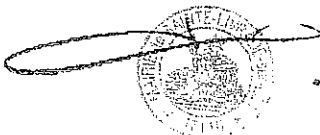
Pour copie certifiée conforme

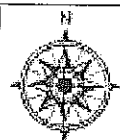
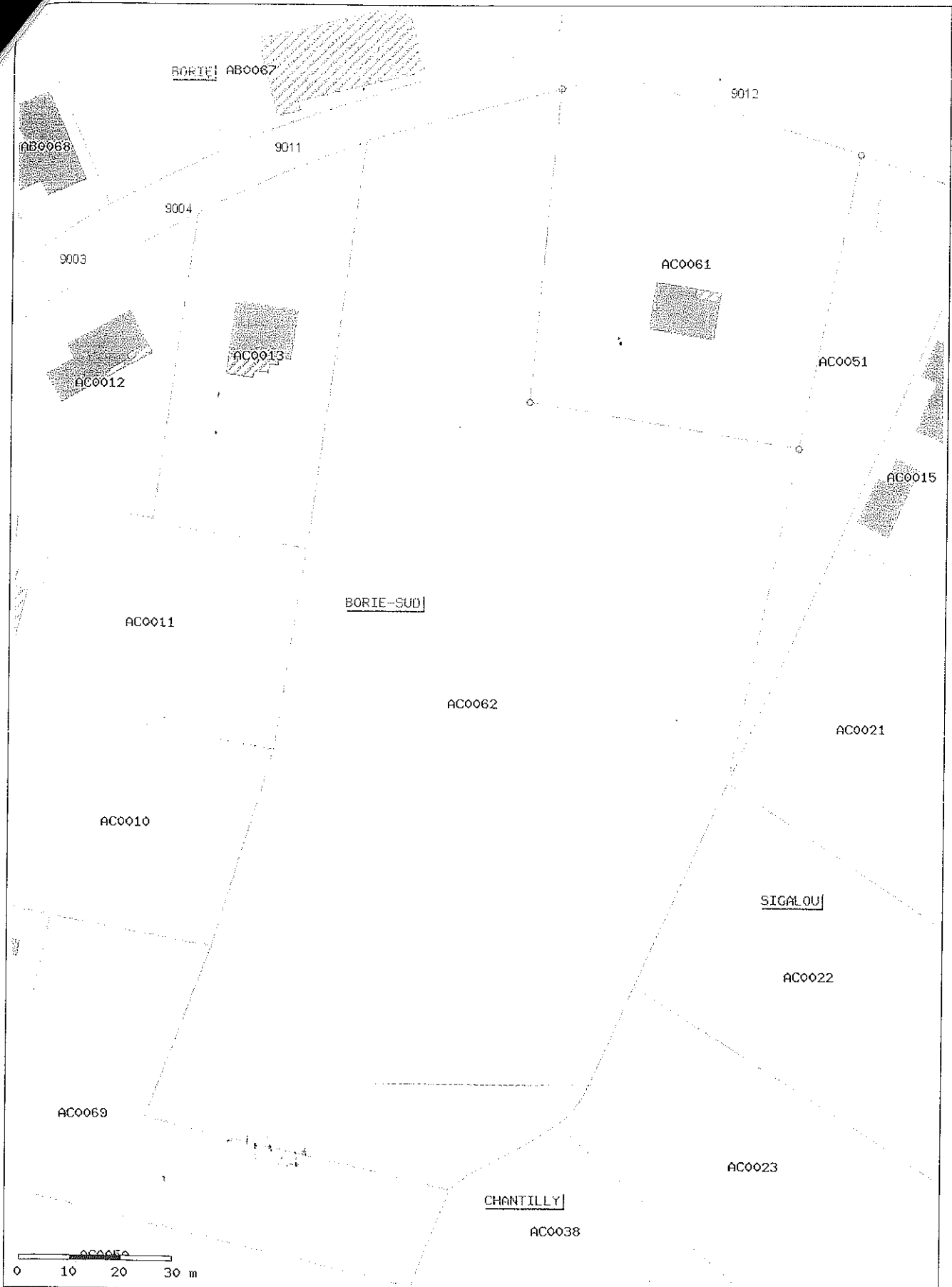
Fait à Sainte-Livrade-sur-Lot, le 9 juillet 2012

Le Maire,
Claire PASUT

Certifié exécutoire
Déposé en Sous-Préfecture le
Affiché ou notifié le

10.07.2012



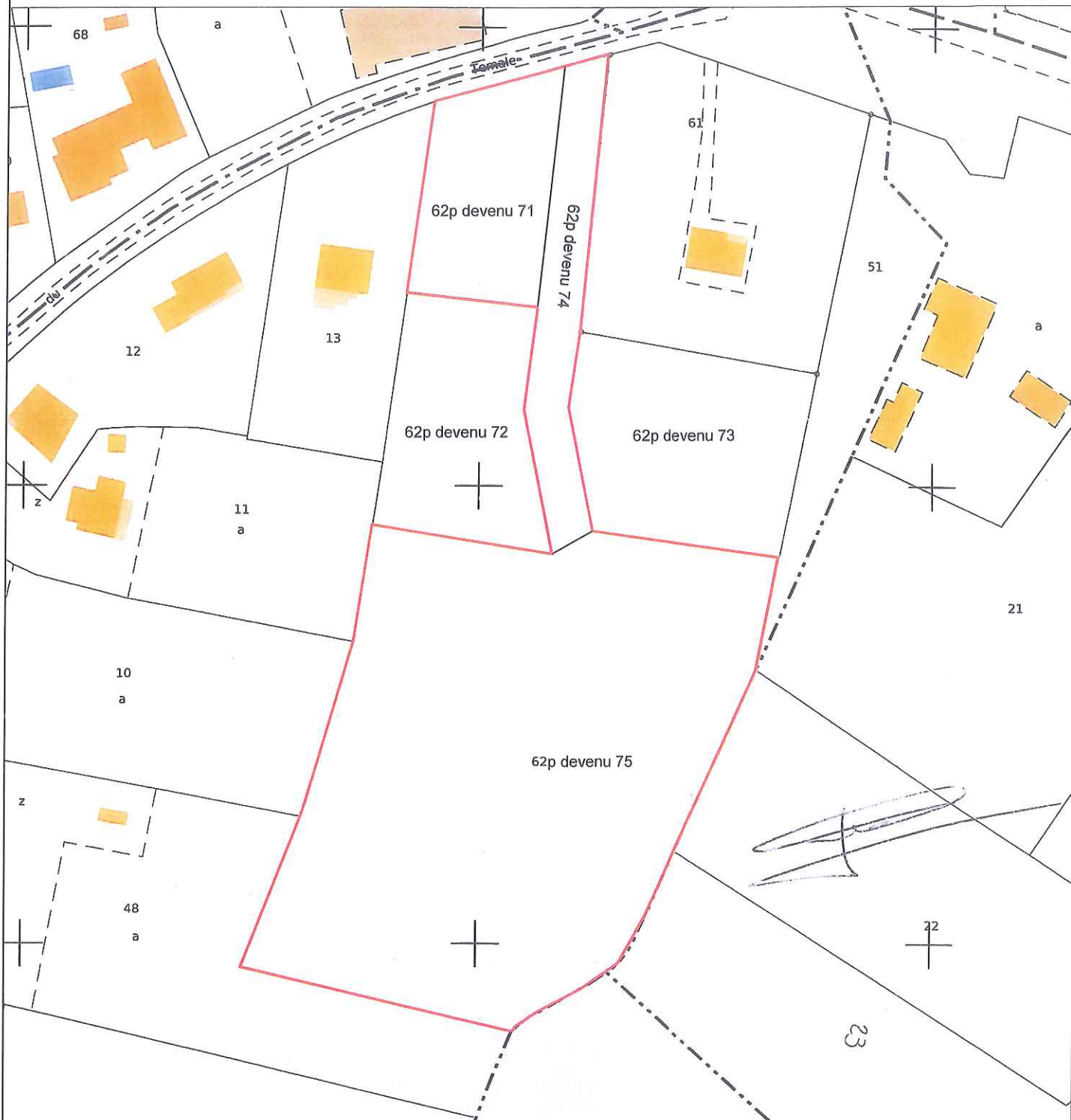


Edité le 12/06/2012 - Echelle : 1/1000

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
Commune de SAINTE LIVRADE SUR LOT
SECTION AC - LIEU-DIT "Borié Sud"
Pièce : PA2

Propriété de l'Indivision NETTO

Plan cadastral



Légende :

 Projet

Date : Mars 2012

Dossier n° 01.12.15.

**Projet Urbain Partenarial
Villeneuve-sur-Lot**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 133/2016

Séance du 16 décembre 2016

Président : M. Patrick CASSANY

Présents : MM. DESPLAT, LATOUR, M^{me} BEGHIN, M. VENTADOUX, M^{mes} LAFINESTRE, LAMORLETTE, MM. VAN BOSSTRAETEN, ROUSSEAU, VICTOR, PLANTÉ, GALINOU X., TESTU, GROSJEAN, M. MAXANT, M^{me} MANZOCCO, MM. FALCOZ, DENYS, M^{mes} SOULACROIX, SIMONNEAU, MM. SCHWEDT, BARRAU, M^{me} MOURGUES, MM. GRANADOS, FAVRE-FELIX, CAVALIÉ, MERLE, MM. PUDAL, BORDERIE, M^{me} GEOFFROY, MM. LADRECH, ASPERTI, TRANCHARD, M^{me} ALBINET, M^{me} DELLÉA, M. CALVET, M^{me} DAVELU-CHAVIN.

Procurations : M. MINGO à M. LATOUR, M^{me} SERCAN à M^{me} SIMONNEAU, M^{me} BOTTEGA à M. PLANTÉ, M. DE VOS à M. ROUSSEAU, M^{me} DESGUÉ à M. DESPLAT, M. BAYSSIÉ à M. CAVALIÉ, M. FOUGEYROLLAS à M^{me} LAFINESTRE, M. CHAUVEL à M. FAVRE-FELIX, M. LAFOSSE à M. VICTOR, M. AJON à M. GRANADOS, M^{me} BESSON à M. BORDERIE, M^{me} PASUT à M. GROSJEAN, M. UNANUÉ à M. ASPERTI, M^{me} LHEZ-BOUSQUET à M^{me} ALBINET, M^{me} LACOUE à M^{me} DELLÉA, M. JOLY à M^{me} DAVELU-CHAVIN.

Absents : MM. GALINOU J.L, FORGET, M^{mes} JARRET, FALCONNIER, LAPORTE, MM. DUPUY, GONZATO, MM. BOUSQUET-CASSAGNE, LEYGUE.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR UNE EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-SUR-LOT (LIEU-DIT PIECES DES ALLEES)

Monsieur le Président expose au Conseil que la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) à mettre en place a pour objet la réalisation et la prise en charge financière d'une extension du réseau public de distribution d'électricité, au lieu-dit Pièces des Allées à Villeneuve-sur-Lot.

La réalisation de ces travaux par la Commune (coût des travaux 6 000,13 euros TTC) est rendue nécessaire par un projet de construction sur les parcelles cadastrées section KT n° 2 et 3p. La division parcellaire en vue de bâtir sur ces parcelles a été autorisée par l'arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable (DP) n° 04732316M0202 à Mme et M. DUPRAT en date du 19/10/2016.

A l'exception de ce lot détaché (parcelles KT n° 2 et 3p) et du solde de la parcelle KT n° 3, appartenant à Mme et M. DUPRAT, les terrains riverains de cette extension de réseau sont déjà bâtis. Aussi, les travaux répondant aux besoins exclusifs des futurs habitants ou usagers des terrains appartenant à Mme et M. DUPRAT, le coût des travaux est entièrement mis à la charge de ces derniers.

.../...

Le financement par les propriétaires de cette extension de réseau exonère de la taxe d'aménagement les permis de construire autorisés dans le périmètre de la convention, pendant une durée fixée par cette dernière.

La convention de P.U.P. fixe :

- la liste des équipements publics à réaliser,
- le montant de la participation,
- le périmètre de la convention,
- les délais et modalités de paiement,
- la durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

Vu les articles L.332-11-3 et L.332-11-4, et R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°144-2014 du conseil communautaire en séance du 30/09/2014 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (C.A.G.V.) portant transfert de la compétence relative à l'élaboration et la gestion des Plans Locaux d'Urbanisme, des documents d'urbanisme en tenant lieu et des cartes communales,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-sur-Lot en séance du 8/12/2016, demandant à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois de mettre en place un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le territoire de la commune (lieu-dit Pièces des Allées),

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial, ainsi que les pièces annexées à celle-ci (plans de périmètre de la convention et avis d'Enedis comprenant les plans et devis de l'extension), qui sont annexés à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé qui précède,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial entre la Commune de Villeneuve-sur-Lot et Madame et Monsieur DUPRAT Marie-Pierre et François, selon les modalités fixées par le projet de convention de P.U.P. annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de P.U.P. annexée à la présente délibération,

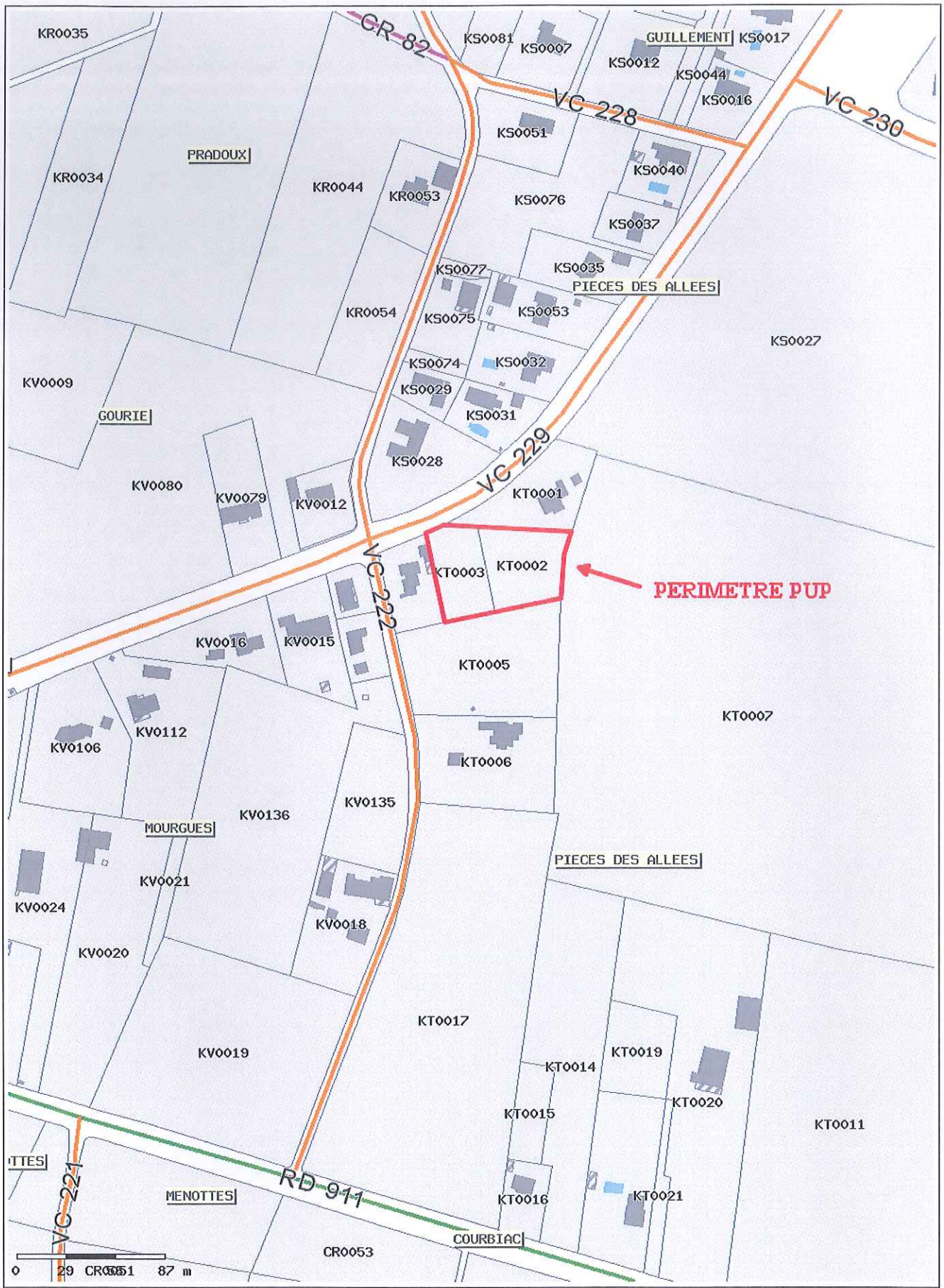
DIT que la convention et les pièces annexées seront tenues à la disposition du public au siège de la CAGV et en mairie de Villeneuve-sur-Lot. Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée pendant un mois au siège de la CAGV et en mairie de Villeneuve-sur-Lot.

Certifié exécutoire le 20 DEC. 2016
Publié le 20 DEC. 2016

CASSENEUIL, le 20 DEC. 2016
Extrait certifié conforme

Le Président
Patrick CASSANY





CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - - PERIMETRE DU PUP



Edité le 29/11/2016 - Echelle : 1/3000